

MAIRIE D'AURADÉ

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 13 novembre 2018 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, COSTANZO Pascal, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur David POMIES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- 1- Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté de non opposition à la Déclaration préalable pour la construction d'une antenne relais FREE Mobile à Castex

1. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté de non opposition à la Déclaration préalable pour la construction d'une antenne relais Free Mobile à Castex

Monsieur le maire retrace l'historique des faits de l'antenne relais FREE Mobile :

7 décembre 2017 : Lors du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique que la Société FREE souhaite installer une antenne relais sur un pylône treillis à construire de 25m sur le terrain situé au lieu-dit CASTEX pour contribuer à la couverture en 3G et 4G sur la Commune.

6 février: FREE mobile dépose un dossier de déclaration préalable

27 février: Un arrêté de non opposition à cette déclaration préalable N°032-016-18-A2002 est pris

18 et 24 avril: Le Maire a reçu deux recours gracieux, un le 18 et l'autre le 24 avril contre cet arrêté de la part de deux riverains.

Les pétitionnaires ont fait part de leur recours à FREE d'une part et au Tribunal administratif de Pau d'autre part.

16 juin: Le Maire a reçu une pétition de 230 signataires représentant plus de la moitié de la population d'Auradé en âge de se prononcer sur le sujet.

22 juin: Le Maire signale à FREE Mobile par courrier avec AR sa décision de retirer l'arrêté du 27/02/2018 (procédure contradictoire)

11 juillet: Le Maire prend un arrêté de retrait après décision de la Déclaration Préalable N°032-016-18-A2002 envoyé en courrier avec AR à FREE Mobile (arrêté reçu en préfecture le 12/07/2018)

17 septembre: Free mobile lance les travaux d'implantation, les deux riverains opposés au projet barrent la route aux entreprises, les gendarmes et le Maire renvoient les entrepreneurs chez eux compte-tenu de la non autorisation en cours (arrêté de retrait du 11/07/2018).

20 septembre: FREE Mobile a fait part à M. le Maire (appel téléphonique) que son arrêté de retrait serait attaqué par Free Mobile.

Lorsque tous les éléments de ce dossier seront en notre possession, le Maire invitera le Conseil à se prononcer compte-tenu des incidences budgétaires.

18 octobre 2018 : Dépôt d'une deuxième demande de déclaration préalable, avec réduction de la hauteur de 5 mètres.

Instruction du dossier avec avis motivé et défavorable du Maire.

Il précise que cette nouvelle demande a été communiquée à la population par mail précisant que Free a déposé un dossier d'informations consultable en Mairie aux heures d'ouvertures. Il précise aussi à l'assemblée qu'une seule personne est venue consulter ce dossier.

08 novembre 2018 : Retour du service instructeur de la Gascogne Toulousaine avec proposition d'arrêté de non opposition à l'installation de l'antenne.

Monsieur le Maire demande aux élus leurs avis sur le projet d'arrêté d'**opposition** à la Déclaration préalable N°032-016-18-A2008.

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus :

Monsieur SERVAT regrette que le propriétaire du terrain ne soit pas présent pour exprimer son avis sur ce projet. Et donner les informations sur la signature ou pas d'un bail avec FREE.

Monsieur POLIANI regrette qu'il n'est pas demandé l'avis de son voisinage avant de passer un accord avec FREE. On n'en serait pas là aujourd'hui.

Monsieur LOUBENS demande si une conciliation ne peut pas être trouvée pour l'implanter ailleurs.

Monsieur le Maire indique qu'avant le dépôt du deuxième dossier, il a fait plusieurs propositions à Free afin de positionner l'antenne ailleurs ; Mais Free n'a pas accepté vu les études de sol et matériaux déjà engagées sur cette parcelle, de plus il y a la pétition des 230 personnes contre.

Monsieur LOUBENS indique qu'il n'est pas contre les antennes, tout le monde aujourd'hui utilise un téléphone portable. Il y a un besoin. Il est dommage que FREE n'est pas pris en compte la demande de Monsieur le Maire sur le positionnement de cette antenne.

Monsieur POMIES, souhaite préciser qu'Auradé n'est pas concerné par un plan de zone blanche. L'Etat a demandé à Free de développer ses projets vu le retard par rapport aux concurrents. Il y a un réel questionnement sur le besoin de réseau portable sur la commune, l'arrivée de la fibre a été une très grande avancé mais l'accroissement du réseau n'est pas forcément nécessaire. Notre rôle est d'étudier les alternatives existantes (alternatives aux box).

Madame REY, indique qu'il y a un réel besoin, au Cap du Bosc, il n'y a pas de réseau.

Madame COASSIN, indique que la demande est conforme à l'urbanisme vu l'avis favorable du Service ADS de la CCGT.

Monsieur le Maire souhaite préciser que certaines personnes reviennent sur la signature de la pétition. Monsieur le Maire s'interroge. De plus la Préfecture invite les opérateurs à se regrouper.

Monsieur POMIES signale qu'en zone blanche les opérateurs se regroupent tous et une seule antenne est construite.

Monsieur le Maire expose que l'armoire de la fibre a été installé contre le bâtiment de l'école primaire. ET là personne n'a rien dit.

Le SCOT du Savès a identifié des sites remarquables sur la Commune, il y a déjà un hangar photovoltaïque à Castex.

Madame COASSIN indique que les antennes sont souvent positionnées à côté des hangars photovoltaïques.

Monsieur POMIES précise qu'il est important de participer au SCOT et au CODEV pour faire entendre sa voix.

Monsieur LAMAGAT souhaite préciser qu'il s'agit d'un projet privé mais que du coup c'est la Commune qui va payer les pots cassés.

Monsieur LOUBENS souhaite clarifier le fait qu'il est pour les antennes en général mais il a certains griefs contre celle-ci du fait que Free n'est pas voulu discuter pour la positionner ailleurs.

Monsieur POLIANI : Il n'y a pas eu d'opposition lorsque SFR s'est implanté à proximité de l'habitation de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Pour l'installation de l'antenne SFR, sur sa propriété à Mounas, il n'y a eu absolument aucune remarque. Lors de la première demande de Free, il pensait qu'il en serait de même. C'est pourquoi, une information a été envoyée pour la seconde demande.

Monsieur POLIANI : Entend les arguments mais pourquoi cette problématique surgit alors qu'il y a déjà une antenne.

Monsieur LAMAGAT : Réelle perte de temps entre décembre 2017 et le dépôt du premier dossier de déclaration préalable.

Monsieur SERVAT : Dans ces conditions, il faudrait enlever toutes les antennes de la Commune. Il comprend le désagrément concernant la dévaluation des biens immobiliers. Mais aujourd'hui il y a une demande et un réel besoin.

Monsieur le Maire : Lors du dépôt du deuxième dossier de DP, rappelle que Free n'a pas pris en compte ses observations (lieu).

Monsieur POMIES : Ne comprend pas pourquoi dans les zones blanches les opérateurs arrivent à mutualiser les antennes et pas ailleurs.

Monsieur LAMAGAT : Proposition faite à FREE de s'installer avec SFR ?

Monsieur le Maire : Oui, dès la première déclaration préalable cette proposition avait été faite par ses soins mais refusée par FREE. A Marestaing, Free va installer son antenne sur le château d'eau à côté des habitations et aucune opposition ne s'est faite.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite émettre un arrêté d'opposition à la Déclaration préalable N°032-016-18-A2008 et soumet l'assemblée au vote à bulletin secret:

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 blanc) décide:

- D'approuver le projet d'opposition à la déclaration préalable N°032-016-18-A2008.

Séance levée à 22h10

Après avoir clôturé la séance, Monsieur le Maire donne la parole au public afin d'entendre les interrogations et positionnements des administrés.